



Pour une véritable reconnaissance des AESH dans notre établissement !

Déclaration des représentant.es des personnels

Les représentant.es SNETAP-FSU des personnels du lycée attirent l'attention des membres de ce conseil intérieur sur la situation professionnelle des Accompagnant.es des élèves en situation de handicap (AESH) dans notre établissement et plus largement dans l'enseignement agricole public.

A ce jour, pour un travail identique, les AESH qui travaillent dans notre établissement sont rémunéré.es environ 25 % de moins que leurs homologues de l'Éducation Nationale, avec des rémunération moyenne de 500/600 euro par mois, disparité inacceptable que ne nie pas le ministère de l'agriculture mais qu'il justifie pour des raisons budgétaires !

La raison principale est le non respect par le ministère du décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap qui s'applique dans l'enseignement agricole et qui dispose que « *le travail des accompagnants des élèves en situation de handicap se répartit sur une période d'une durée de trente-neuf à quarante-cinq semaines* ». Or, jusqu'à maintenant la consigne donnée aux établissements qui sont les employeurs directs des AESH – rôle qui devrait être celui du ministère lui-même – était de « retirer les semaines dites de stage en milieu professionnel pour réduire au maximum le coût de ces contrats. Pourtant, dans un courrier de ce même ministère de 2016, l'administration reconnaît formellement que **ces périodes de formation en milieu professionnel sont bien des périodes de formation à part entière pour les jeunes et que les jeunes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier aussi des mesures de compensation**. Par ailleurs, il serait tout à fait normal de permettre aux AESH de se former, donc de se professionnaliser durant ces périodes d'éventuelles absences des jeunes qu'ils suivent.

Pressé par le SNETAP-FSU, le ministère vient d'adresser aux autorités académiques une notification demandant pour la rentrée de septembre 2018 une mise en conformité des contrats à venir sur les 39 semaines. **Si notre inquiétude n'est pas complètement éteinte pour la rentrée prochaine, nous, représentants des personnels prenons acte de cette décision de respect de la loi (!) à venir mais nous demandons que l'employeur actuel régularise la situation à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les AESH présent.es dans notre établissement. Ce n'est qu'une mesure de justice sociale...** Nous avons parfaitement conscience que cette responsabilité ne devrait pas relever de l'établissement et notre organisation se mobilise auprès du ministère qui est le seul et unique responsable de cette situation pour qu'il abonde l'enveloppe aux établissements qui procéderont à cette mesure rétroactive. La DGER a confirmé le 23 mai dernier qu'une expertise est en cours à ce sujet. Mais nous savons aussi que c'est une décision qui ne mettra pas sur le flanc le budget de l'établissement - leur rémunération n'étant qu'au SMIC ! - mais qui permettra à ces personnels de voir leur situation financière et professionnelle grandement s'améliorer, leur donnant alors peut-être une perspective et une envie de se professionnaliser dans l'enseignement agricole public.

Aussi, nous appelons la direction de l'établissement à présenter une délibération en ce sens lors du prochain conseil d'administration.

Les représentant.es SNETAP-FSU des personnels